

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE

BELGISCHE KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

COMPTE RENDU INTÉGRAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT DES INTERVENTIONS

INTEGRAAL VERSLAG VERTAALD BEKNOPT VERSLAG VAN DE TOESPRAKEN

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE **BEGROTING**

mardi dinsdag

01-06-2004 01-06-2004

Après-midi Namiddag

cdH centre démocrate Humaniste CD&V Christen-Democratisch en Vlaams

ECOLO Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales

FΝ Front National MR Mouvement réformateur N-VA Nieuw-Vlaamse Alliantie Parti socialiste PS

sp.a-spirit VLAAMS BLOK Socialistische Partij Anders – Sociaal progressief internationaal, regionalistisch integraal democratisch toekomstgericht

Vlaams Blok

Vlaamse Liberalen en Democraten VLD

Abréviations dans la numérotation des publications :		Afkortingen bij de nummering van de publicaties :			
DOC 51 0000/000	Document parlementaire de la 51e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif	DOC 51 0000/000	Parlementair document van de 51e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer		
QRVA	Questions et Réponses écrites	QRVA	Schriftelijke Vragen en Antwoorden		
CRIV	version provisoire du Compte Rendu Intégral (couverture verte)	CRIV	voorlopige versie van het Integraal Verslag (groene kaft) Beknopt Verslag (blauwe kaft) Integraal Verslag,met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen) (PLEN: witte kaft; COM: zalmkleurige kaft)		
CRABV	Compte Rendu Analytique (couverture bleue)	CRABV			
CRIV	Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes) (PLEN: couverture blanche; COM: couverture saumon)	CRIV			
PLEN	séance plénière	PLEN	plenum		
СОМ	réunion de commission	COM	commissievergadering		

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers Commandes : Bestellingen :

Place de la Nation 2 Natieplein 2 1008 Bruxelles 1008 Brussel Tél.: 02/549 81 60 Tel.: 02/549 81 60 Fax: 02/549 82 74 Fax: 02/549 82 74 www.laChambre.be www.deKamer.be e-mail : pub

e-mail : pub

SOMMAIRE

Question de Mme Zoé Genot au ministre des 1 Finances sur "la discrimination entre les nationaux et les résidents étrangers pour l'utilisation de Taxon-web" (n° 2994)

Orateurs: Zoé Genot, Peter Vanvelthoven

INHOUD

Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister 1 van Financiën over "de discriminatie tussen Belgische en buitenlandse ingezetenen bij het gebruik van Tax-on-web" (nr. 2994)

Sprekers: Zoé Genot, Peter Vanvelthoven

COMMISSION DES FINANCES ET COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING DU BUDGET

du van

MARDI 1 JUIN 2004 DINSDAG 1 JUNI 2004

Après-midi Namiddag

La séance est ouverte à 14.05 heures par M. François-Xavier de Donnea, président. De vergadering wordt geopend om 14.05 uur door de heer François-Xavier de Donnea, voorzitter.

01 Question de Mme Zoé Genot au ministre des Finances sur "la discrimination entre les nationaux et les résidents étrangers pour l'utilisation de Tax-on-web" (n° 2994)

01 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Financiën over "de discriminatie tussen Belgische en buitenlandse ingezetenen bij het gebruik van Tax-on-web" (nr. 2994)

01.01 **Zoé Genot** (ECOLO): Monsieur le président, la déclaration on line via internet pour les contribuables – appelée Tax-on-web – a été lancée l'année dernière, à partir de l'exercice d'imposition 2003.

Il semblerait que pour accéder à Tax-on-web, il faut entrer trois numéros: celui de la carte SIS, celui du registre national et celui de la carte d'identité belge. Tous les habitants du Royaume, qu'ils soient Belges ou étrangers, doivent rentrer leur déclaration et payer leurs impôts. Pourtant, un problème se pose quand des personnes qui ne disposent pas de numéro de carte d'identité ou à qui il manque un autre numéro s'adressent malgré tout à l'administration pour bénéficier de ce service. On leur demande alors de prendre un rendez-vous à Bruxelles à partir de juin. Or, les gens utilisant internet le font dans le but de ne pas devoir se déplacer et ne pas avoir toute une série de formalités à remplir. Quand on habite Ostende ou Arlon, on n'est pas réjoui de devoir se rendre à Bruxelles pendant les heures de bureau.

Mes questions sont les suivantes.

M. le ministre peut-il m'expliquer pourquoi les étrangers résidant dans notre pays et soumis, comme les Belges, à l'impôt des personnes physiques, n'ont pas accès à Tax-on-web de manière simple étant donné qu'ils n'ont pas de carte d'identité belge? Que pense M. le ministre de cette mesure discriminatoire entre Belges et résidents étrangers? Est-il prévu de remédier à cette situation? Dans l'affirmative, quelle sera la procédure que devra suivre un résident étranger pour accéder à Tax-on-web? Prévoira-t-on une autre procédure plutôt que devoir se rendre à Bruxelles à partir de début juin?

01.02 Peter Vanvelthoven, secrétaire d'Etat: Monsieur le président, chère collèque, afin d'accéder à certains services en ligne offerts par Vanvelthoven: Om toegang te

01.01 Zoé Genot (ECOLO): Wie toegang wil krijgen tot Tax-on-web om online zijn belastingaangifte in te voeren, moet het nummer van SIS-kaart. van het Rijksregister en van zijn Belgische identiteitskaart invullen. De buitenlandse ingezetenen die aan personenbelasting zijn onderworpen hebben bijgevolg geen toegang tot dit systeem.

Waarom niet? Hoe staat de tegenover minister deze discriminerende maatregel? Zal hierin verbetering komen? Zo ja, welke procedure zal men moeten volgen? Klopt het dat men zich naar Brussel zal moeten begeven voor het vervullen van een speciale procedure of heeft men een andere oplossing bedacht?

01.02 Staatssecretaris Peter les services publics, tels que le Tax-on-web, le citoyen doit être en possession d'un nom d'utilisateur, d'un mot de passe et d'un "token".

Dans un premier temps, afin d'obtenir ce mot de passe et son nom d'utilisateur, le citoyen doit introduire sur le site du portail fédéral, le triplet suivant: numéro de carte d'identité, numéro de registre national et numéro de carte SIS. Dans un second temps, il peut demander que son "token" soit créé. Celui-ci est alors envoyé à son adresse officielle, c'est-à-dire celle qui est connue au registre national ou au registre bis. Par conséquent, seules les personnes disposant de ce triplet peuvent suivre la procédure sur le portail fédéral. Pour les autres, une procédure a été mise en place. Celle-ci passe par ce que Fedict, mon administration, appelle le bureau d'enregistrement.

Ce service s'adresse aux personnes qui ne possèdent pas de carte d'identité belge ou de carte SIS mais sont connues au registre national ou à la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) et qui désirent obtenir leur "token" pour pouvoir introduire leur déclaration fiscale via Tax-on-web. La procédure est la suivante. Tout d'abord, le citoyen qui rencontre le problème pour s'enregistrer sur le portail contacte en première ligne le helpdesk du portail fédéral. Si ce helpdesk identifie la personne comme ne disposant pas du triplet, elle met le citoyen en contact avec la seconde ligne, le bureau d'enregistrement de Fedict. Ensuite, le bureau d'enregistrement informe le citoyen quant à la procédure à suivre et convient d'un rendez-vous. La personne se rend alors dans les bureaux de Fedict. En effet, pour des raisons de sécurité, la vérification de l'identité de la personne doit se faire de face, sur la base d'une pièce d'identité valable et des données contenues dans le registre national ou dans le registre de la BCSS.

Après vérification de son identité, la personne est créée sur le portail fédéral et reçoit alors son nom d'utilisateur et son mot de passe. Son "token" sera ensuite envoyé à son adresse officielle, de la même manière que pour les citoyens possédant le triplet complet.

La distinction de traitement entre les personnes possédant l'ensemble complet des données d'identification et celles n'en disposant pas concerne la fourniture de données d'identification. Les deux groupes ont en effet besoin d'un nom d'utilisateur, d'un mot de passe et d'un "token" valable pour pouvoir utiliser la procédure électronique de la déclaration. Les deux groupes peuvent faire la demande de ces données de manière entièrement électronique. La différence ne réside que dans la remise finale de ces données. Aux personnes possédant un ensemble complet de données d'identification, on envoie par mail, après enregistrement, un nom d'utilisateur et un mot de passe; le "token" est envoyé par voie postale classique. Pour les personnes ne possédant pas d'ensemble complet de données d'identification, toutes les données sont, après la demande électronique, mise à disposition du demandeur à Bruxelles où il peut venir s'identifier et où on lui remettra personnellement les données; le "token" sera envoyé à son domicile.

Il n'est pas question de discrimination dans la mesure où le contrôle d'identité à Bruxelles offre une plus-value du contrôle d'identité lors de la délivrance d'une carte SIS. Il est important que la vérification de l'identité à Bruxelles soit bien organisée et suffisamment approfondie. Il n'y a pas de discrimination si le contrôle d'identité à Bruxelles est

krijgen tot Tax-on-web moet de burger het nummer van zijn identiteitskaart, van het Rijksregister en van zijn SIS-kaart invoeren. De personen die niet over een van deze nummers beschikken moeten zich tot het registratiebureau wenden toegang te krijgen. Ze kunnen contact opnemen met de helpdesk van de federale portaalsite die hen contact brengt met registratiebureau van Fedict. Op zijn beurt zal het hen op de hoogte brengen van de te volgen procedure en een afspraak regelen. Om veiligheidsredenen moeten personen de persoonlijk aanbieden voor het vaststellen van hun identiteit.

Dat Belgische en buitenlandse ingezetenen anders behandeld worden heeft te maken met de manier waarop de identificatiegegevens verstrekt worden. Het verschil heeft enkel te maken met de definitieve doorsturing van de gegevens die de toegang tot de portaalsite mogelijk maken. Er is bijgevolg geen sprake van een discriminatie de mate dat identiteitscontrole te Brussel een meerwaarde betekent op het stuk van de veiligheid. De gebruikte benadelen dus criteria specifieke bevolkingsgroep grond van afkomst of burgerlijke stand.

suffisamment approfondi et implique uniquement le fait de se présenter personnellement et de soumettre une carte SIS avec le numéro bis. Les critères utilisés ne mènent en effet, ni directement ni indirectement, à un préjudice pour un groupe spécifique de la population sur la base de son ascendance, de son origine nationale ou de son état civil.

Même si c'était le cas, on ne peut parler de discrimination que si la différence de traitement n'est pas justifiée raisonnablement et objectivement. Dans le cas présent, nous avons déjà démontré que la différence est clairement basée sur un critère objectif et qu'elle est raisonnable. Il est en effet essentiel dans cette procédure que les demandeurs puissent s'identifier avec certitude. A défaut d'un ensemble complet de données d'identification, cela n'est possible que par un contrôle d'identité personnel.

01.03 **Zoé Genot** (ECOLO): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un point de vue pratique, j'estime que les personnes qui utilisent le système Tax-on-web sont souvent des gens très occupés, pour qui il est difficile de se rendre en semaine à Bruxelles. Si vous persévérez dans ce type de système, il serait bon de coopérer avec les administrations communales locales ou avec les postes de police locaux. Ceux-ci peuvent vérifier l'identité de la personne. J'estime que, d'un point de vue pratique, appliqué comme tel, le système perd de sa plus-value.

Sur le plan des principes, vous considérez qu'il n'est pas discriminatoire et donc pleinement justifié d'avoir cette différence de traitement. La Constitution prévoit que tout le monde doit être traité sur la même base sauf si des éléments importants justifient réellement cette différence de traitement. Pour ma part, les éléments que vous avancez ne rentrent pas dans cette catégorie. J'espère qu'en cas de recours, vos arguments seront entendus.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

La réunion publique de commission est levée à 14.15 heures. De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.15 uur. 01.03 Zoé Genot (ECOLO): De mensen die gebruik maken van Tax-on-web zijn over algemeen drukbezette personen. Ze hebben dus niet veel tijd om zich naar Brussel te begeven. Het ware praktischer als ze de formaliteiten in lokale administraties zouden kunnen vervullen.

De Grondwet verbiedt een verschil in behandeling, behalve wanneer een belangrijk element rechtvaardigt. Ik meen dat uw argumenten niet volstaan om in voorliggend geval een verschil in behandeling te rechtvaardigen. Indien iemand deze zaak voor een rechtbank brengt hoop ik dat men met uw argumenten zal rekening houden!